

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 14 février 2023

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

| | | |
|------------------------|----------|--|
| Pascal WASSMER - LC | Maire | |
| Claudine HENTSCH - EPA | Adjointe | |
| Pascal PECAUT - +A | Adjoint | |

Bureau du Conseil municipal

| | | |
|----------------------|----------------|--|
| Guy MUSY - EPA | Président | |
| Yves GUBELMANN - PLR | Vice-Président | |
| Alexandra PLANCHON | Secrétaire | |

Conseillers municipaux

| | | | |
|------------------------------|----------------|-------------------------------|--|
| Corinne ALHANKO-BAUER - PLR | | Anita PORDES - PLR | |
| Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA | | Giuseppe RICCIUTI - PLR | |
| Stéphanie BARON LEVRAT - EPA | | Jean-Luc RICHARDET - EPA | |
| Meret BLANC-ODERMATT - PLR | | Alexandre SOUCAS - EPA | |
| Pierre-Yves DECHEVRENS - LC | | Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR | |
| Caroline DOMBRE - EPA | <i>Excusée</i> | Onur VON BURG - EPA | |
| Philippe GAILLARD - EPA | <i>Excusé</i> | Éric WEHRLI - LC | |
| Nicole IMHOF - LC | | | |

Administration : Mmes Alexandra DÉRUAZ (Secrétaire générale), Marie CHAVAZ

Absente : /

Public : /



Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022.

2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.

3. Communications du bureau.

4. Rapports des commissions.

- a) Rapports de la commission « Assainissement ». Séances des 5 décembre 2022 et 7 février 2023 (succinct). (Délibérations N^{os} 78 – 79 – 80.)
- b) Rapports de la commission « Sociale ». Séances des 6 décembre 2022, 10 janvier 2023 et 6 février 2023 (succinct). (Délibération N^{os} 076 et 077.)

5. Projets de délibérations.

- **Délibération No 2020-2025 D – 076** – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide en Suisse – LC 02 511.
- **Délibération No 2020-2025 D – 077** – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide à l'étranger – LC 02 591.
- **Délibération No 2020-2025 D – 078** – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération N° 2020-205 D – 050 du 22 mars 2022 – « Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADI-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».
- **Délibération No 2020-2025 D – 079** – Proposition du Maire relative à la participation au capital social d'un montant de 2'200'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADI-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.
- **Délibération No 2020-2025 D – 080** – Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 2'300'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADI-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.

6. Projets de motions.

7. Projets de résolutions.

8. Propositions du Maire et des Adjointes.

9. Communications du Maire et des Adjointes.

10. Questions écrites ou orales.

11. Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation.



M. Guy MUSY ouvre la séance à 20h00 et salue l'Assemblée.

M. le Président excuse Mme Caroline DOMBRE et M. Philippe GAILLARD.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du mardi 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour (unanimité).

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 – Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Concernant la votation populaire du 12 mars 2023, M. le Président rappelle que la Présidente est Mme Stéphanie BARON-LEVRAT et le Vice-président M. Pierre-Yves DECHEVENS.*
- *Droit d'opposition du Conseil municipal, courrier de l'ACG du 6 février 2023. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 16 novembre 2022. Procès-verbal d'entrée en force le 6 février 2023 :*
 - *Octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 5,36 millions de francs pour financer le dispositif d'urgence en 2022.*
- *Floris : le restaurateur a prévu une inauguration de la véranda le 8 mars à 18h00. Les invitations suivront.*
- *Organisation de la fenêtre de l'Avent du 15 décembre 2022 : M. le Président remercie M. RICCIUTI d'avoir organisé et financé la collation, à qui il cède la parole. M. RICCIUTI indique que la dépense s'élève à Fr. 228.-, soit environ Fr. 13.- par personne.*

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 – Rapports des commissions.

M. le Président passe la parole à Mme Anita PORDES, pour les rapports de la commission Assainissement. Séances des 5 décembre 2022 et 7 février 2023 (succinct).

- a) Rapports de la commission Assainissement. Séances des 5 décembre 2022 et 7 février 2023 (succinct).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Anita PORDES pour ses rapports.

Rapports en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, pour les rapports de la commission Sociale. Séances des 6 décembre 2022, 10 janvier 2023 et 6 février 2023 (succinct).



- b) Rapports de la commission Sociale. Séances des 6 décembre 2022, 10 janvier 2023 et 6 février 2023 (succinct).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour ses rapports.

 **Rapports en annexe du présent procès-verbal.**

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 076.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 076 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide en Suisse – LC 02 511.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 076 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide en Suisse – LC 02 511.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse du mardi 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission Sociale, culture et loisirs du lundi 6 février 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui (unanimité)

1. D'adopter les modifications apportées au règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse, du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 077.



À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 077 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide à l'étranger – LC 02 591.

Mme Stéphanie BARON-LEVRAT demande s'il est normal que l'art. 1 du règlement y afférant mentionne la politique d'aide en Suisse, alors que ledit règlement concerne l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger.

Cette coquille sera corrigée, confirme Mme PLANCHON.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 077 – Proposition du Maire relative à la modification du règlement relatif à l'octroi de subvention d'aide à l'étranger – LC 02 591.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à de associations d'aide à l'étranger du mardi 17 novembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission Sociale, culture et loisirs du lundi 6 février 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui (unanimité)

1. D'adopter les modifications apportées au règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide à l'étranger, du mardi 17 novembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 078.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 078 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération N° 2020-2025 D – 050 du 22 mars 2022 – « Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 078 – Proposition du Maire relative à l'annulation de la délibération N° 2020-2025 D – 050 du 22 mars 2022 – « Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».



Vu l'exposé des motifs ;

Vu la délibération votée le 22 mars 2022, relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 7 février 2023 ;

Conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui (unanimité)

D'annuler la délibération 2020-2025 – D – 050 du 22 mars 2022 - « Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 4'500'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières ».

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 079.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 079 – Proposition du Maire relative au à la participation au capital social d'un montant de 2'200'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 079 – Proposition du Maire relative à la participation au capital social d'un montant de 2'200'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu les négociations intervenues entre l'Exécutif et les partenaires contractuels ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 7 février 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, g et t de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui (unanimité)



1. D'accepter que la commune d'Anières participe au capital social, pour un montant de 2'200'000 F, en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.
2. D'ouvrir un crédit de 2'200'000 F à M. le Maire destiné à la constitution du capital social de cette société.
3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à 2'200'000 F.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De charger M. le Maire à signer les actes notariés nécessaires.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 080.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 080 – Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 2'300'000 F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 080 – Proposition du Maire relative à l'octroi d'un prêt de 2'300'000F de la commune d'Anières en faveur de la société CADi-LAC SA en formation pour la réalisation d'un chauffage à distance sur la commune d'Anières

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'octroi de l'autorisation de construire pour les conduites terrestres du 17 janvier 2022 ;

Vu l'octroi de l'autorisation de construire pour les conduites lacustres du 7 juin 2022 ;

Vu l'envoi de la décision d'adjudication de l'appel d'offres à contracteurs aux SIG le 30 janvier 2023, sous réserve de contractualisation ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du 7 février 2023 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et g de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui (unanimité)

1. D'octroyer un prêt de 2'300'000 F sans intérêt sur 40 ans, à la société CADi-LAC, remboursable en tout temps tout ou partie de sa dette, moyennant un préavis de deux mois.
2. D'ouvrir un crédit de 2'300'000 F à M. le Maire destiné au versement de ce prêt.



3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à 2'300'000 F.
4. De conditionner le versement du prêt à la signature préalable par M. le Maire de la convention de modalités de prêt et de contre-prestations liant la commune et la société CADI-LAC.
5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. De comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. De charger M. le Maire à signer la convention de prêt.

Mmes Corinne ALHANKO-BAUER et Nicole IMHOF suggèrent une légère correction, dont il est pris note, au paragraphe 7, à savoir « De charger M. le Maire a/de signer la convention de prêt ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

Pas de projet de résolution.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit les propositions du Maire et des Adjoints.

Point 8 – Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie a reçu une pétition des habitants de Chevrens (35 signataires) demandant la mise en place de vidéos de surveillance. M. le Maire rappelle que durant la dernière législature, la question d'une vidéosurveillance avait également été traitée. M. le Maire s'était engagé auprès de la commission pour que toutes les questions concernant la vidéosurveillance soient traitées en commission. M. le Maire demande donc le renvoi de ce sujet devant la commission assainissement.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière concernant la proposition de M. le Maire.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la proposition de M. le Maire.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi de la pétition des habitants de Chevrens demandant la mise en place de vidéos de surveillance à la commission assainissement pour étude.



M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjointes.

Point 9 – Communications du Maire et des Adjointes.

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire apporte les réponses aux questions orales du dernier Conseil municipal, le 13 décembre 2022.

Question de M. Pierre-Yves DECHEVRENS, qui relayait un courrier de la société de gymnastique par rapport à l'éclairage insuffisant et le danger que cela occasionnait.

La Mairie a bien reçu un courrier de M. Philippe DUPRAZ, secrétaire de Gym Anières, et le nécessaire a été fait. Les éclairages du chantier ont été réparés, ainsi qu'un spot de l'école qui était défaillant. La descente depuis le parking provisoire a également été sécurisée.

Question de Mme Nicole IMHOF par rapport au Basket club d'Anières : le sol de la salle de gymnastique était trop glissant et occasionnait des chutes.

Plusieurs hypothèses avaient été émises quant à la cause. La question se posait aussi sur le sable des terrains de tennis, ramené sous les chaussures de sport. Un contrôle permet désormais de s'assurer que toutes les chaussures utilisées à l'extérieur soient enlevées avant d'entrer dans la salle de gymnastique. De plus, la surface de la salle de gymnastique a été revernie.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe annonce qu'une visite des locaux de la mairie sera organisée pour les élus le samedi 11 mars 2023 à 9h30.

Une journée portes ouvertes de la mairie sera organisée pour les habitants en mai ou en juin 2023, en fonction de l'avancement des aménagements extérieurs.

Mme l'Adjointe informe le conseil que le Groupement pour la petite enfance (GIPEC, crèches Îles aux Mômes) a signé un contrat de bail sur 30 ans pour les locaux à Corsier. Selon la LAC, un magistrat ne peut engager la commune que sur 12 ans. Le GIPEC a signé ce bail conformément aux statuts du groupement, qui avaient été approuvés par le Conseil municipal.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint remercie le Conseil municipal pour la confection et la distribution des Colis des aînés.

Le stand tenu lors de la dernière course de l'Escalade a été évoqué par la commission sociale. Tous les élus intéressés à fournir un peu d'aide le dimanche (décembre 2023), pour les enfants de la commune, seront les bienvenus. Il faudrait un minimum de 6 personnes.



La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 10 – Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAUT-BULLIARD qui souhaite poser trois questions.

Sécurité communale

En l'espace de 6 mois, 13 faits de cambriolages nous ont été rapportés par les habitants du hameau de Chevrens et même si nous n'en connaissons pas le nombre exact, d'autres ont également eu lieu ailleurs sur la commune.

Le groupe PLR Anières invite l'Exécutif à :

- Mettre en place une vraie stratégie de sécurité communale.
- Adresser une communication à la population à ce sujet pour répondre à leur sentiment d'insécurité grandissante.
- Organiser une rencontre avec les habitants sur ce thème en présence des forces de l'ordre. L'occasion de présenter les missions et les actions de chacune de ces entités : police, gendarmerie suisse et française, police municipale, douanes et société de sécurité privée.
- Répertorier le nombre et le type d'effractions sur la commune et à tenir des statistiques.
- Solliciter les autorités cantonales à l'attention des autorités fédérales, demandant un contrôle renforcé aux douanes.

M. le Maire rappelle les échelons, concernant la sécurité : cantonal, puis communal. La commune d'Anières est dépendante des APM de Collonge-Bellerive. Une séance a dernièrement eu lieu avec les 7 communes qui reçoivent un service des APM de Collonge-Bellerive. L'idée est d'étudier la question d'engager des APM intercommunaux, et non plus de Collonge-Bellerive. Cela permettrait aux magistrats de ces 7 communes d'agir beaucoup plus rapidement et de demander plus. Les prestations des sociétés de sécurité ont été augmentées l'année dernière.

Une séance d'information à la population avait déjà été organisée lors de la précédente législature pour les aînés au niveau de CoHerAn ; une telle séance pourrait être réorganisée.

De plus, une journée de la sécurité (ateliers, démonstrations, etc.) avait déjà été organisée. La commune avait mis de gros moyens et fait venir tous les acteurs de la sécurité. Or peu d'habitants y avaient assisté.

La stratégie pourra être évoquée lors de la commission assainissement, à qui a été renvoyée la pétition des habitants de Chevrens demandant la mise en place de vidéos de surveillance.

Concernant le nombre de cambriolages, les statistiques 2022 montraient une diminution des cambriolages sur les 7 derniers mois de l'année.

Parc à chiens

Pourquoi l'abri a-t-il été démonté ? Est-il prévu qu'il soit remplacé ? Pour le confort des usagers, est-ce que la commune pourrait mettre à disposition des bancs ?

M. le Maire indique que ledit abri est en cours de transformation et d'amélioration. La question des bancs sera évoquée en commission.

Ferme de l'Astural

Je me réfère à la feuille d'avis officielle en date du 13.2.2023 concernant la démolition de la ferme de l'Astural et la demande d'autorisation de construire d'un immeuble sur cette même parcelle.

Je m'interroge sur la mise en œuvre de ce chantier au regard des statuts de la fondation.

En effet, l'article 14 stipule que les projets de construction, de transformation ou de démolition d'immeuble doivent être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Dans le cas précis, pouvez-vous me préciser à quelle date le projet de In Out Architecture a été voté par le conseil ? De mémoire, ce projet retenu par la Fondation du logement nous a été juste présenté.

Il est également stipulé à l'article 13 que les procès-verbaux des réunions du Conseil de Fondation sont transmis en copie à la commission urbanisme du Conseil municipal. Est-ce que ces documents sont effectivement déposés sur CMNet ?

Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH indique qu'à l'heure actuelle, seule la démolition a été soumise au vote par voie de résolution. Le projet a effectivement été présenté au conseil, mais pas encore voté.



Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Fondation n'ont jamais été transmis à la commission urbanisme ; Mme l'Adjointe a repris le fonctionnement qui était en vigueur avant, à savoir que les rapports du Conseil de Fondation sont communiqués au Conseil municipal.

Mme THIBAUT-BULLIARD relève que les statuts de la Fondation ne sont donc pas respectés quant à la transmission desdits procès-verbaux. Mme l'Adjointe réitère avoir repris le même fonctionnement qui était en vigueur avant et confirme que les statuts ne sont pas respectés.

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET.

CAD

M. Jean-Luc RICHARDET espérait une réponse à la question qu'il a posée le 18 octobre 2022 à propos du CAD, à savoir profiter de cette infrastructure pour poser une canalisation qui permettrait de relier le lac à la partie supérieure (surfaces agricoles).

M. le Maire, qui est lui aussi favorable à une utilisation de cette eau, précise que la commune collaborera désormais avec les SIG. Les SIG, qui utilisent déjà un système semblable sur un CAD de la rive droite, possèdent donc les compétences. Cette étape viendra après la constitution de la société anonyme. Mais ce point sera traité, assure M. le Maire.

Portes ouvertes mairie

L'inauguration d'une mairie est un acte exceptionnel qui mériterait une véritable inauguration.

M. le Maire confirme que l'ensemble de la population sera invitée à une inauguration officielle le même jour que les portes ouvertes qui auront lieu en mai/juin 2023.

M. le Président cède la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

Séisme en Turquie et en Syrie

Le lundi 6 février 2023, un séisme dévastateur d'une magnitude de 7,8 a frappé le sud de la Turquie, ainsi que le nord-ouest de la Syrie, faisant plus de 35'000 morts, d'innombrables blessés et des dégâts matériels considérables. Au vu de la situation humanitaire, Ensemble pour Anières demande à l'Exécutif s'il est possible de débloquer un montant d'urgence de Fr. 10'000.- pour venir en aide aux populations touchées. Cette aide est formulée ce soir, car la prochaine commission sociale ne siègera que le 16 mars prochain, or il s'agit d'une demande d'urgence.

M. le Maire indique que l'Exécutif, qui en a parlé lors de sa dernière séance, s'attendait à cette demande et y est favorable. Quant au montant de Fr. 10'000.- proposé, faudrait-il le doubler, sachant qu'un montant de Fr. 16'000.- est encore disponible sur le budget de la commission sociale.

M. l'Adjoint confirme qu'après contrôle, Fr. 16'000.- sont bien disponibles.

M. Yves GUBELMANN indique que le groupe PLR est tout à fait favorable à l'initiative d'Ensemble pour Anières et encourage d'allouer le montant disponible de Fr. 16'000.-.

Mme Corinne ALHANKO-BAUER demande si l'Exécutif a déjà songé au meilleur biais pour envoyer cet argent aux populations.

La commune travaille avec des organismes connus, basés en Suisse, rappelle M. le Maire.

M. DECHEVRENS indique que le Centre a été contacté par Ensemble pour Anières et le PLR et était favorable à cette proposition. La question était simplement de savoir s'il fallait donner tout de suite. Car si les dons affluent après une catastrophe, c'est là qu'il y a le plus de risques de détournement de fonds. Ne vaudrait-il pas mieux attendre un, deux ou trois mois ? Serait-il possible de renvoyer cette question en commission sociale, afin d'en discuter ?

M. l'Adjoint confirme que cette question pourra être débattue en commission.



Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pense que la Chaîne du Bonheur est une association sérieuse avec qui les fonds iront au bon endroit. Et, si le Conseil municipal est d'accord, peut-être faudrait-il favoriser la Syrie plutôt que la Turquie, qui est une grosse puissance.

La 8^e puissance économique mondiale, confirme M. Jean-Luc RICHARDET.

M. l'Adjoint suggère de donner tout de suite Fr. 10'000.-, puis un montant à définir, par le biais d'un crédit supplémentaire, dans un ou deux mois.

M. le Président cède la parole à M. Yves GUBELMANN.

Sécurité

M. Yves GUBELMANN revient sur l'intervention de Mme Claire THIBAUT-BULLIARD et la réponse qu'elle a obtenue.

Nous savons pertinemment que la sécurité est un élément très difficile à maîtriser, que ce sont des événements récurrents et qu'il y a des facteurs qui ne peuvent être maîtrisés par la commune (contrôle, dissuasion, etc.). Le 26 juillet 2019, le groupe PLR Anières avait déposé une motion (2015-2020 018) qui demandait exactement la même chose qui est redemandée aujourd'hui. Le groupe PLR se voulait ainsi porte-parole de citoyens excédés et proposait une stratégie sécuritaire réelle (augmentation des patrouilles, de la surveillance privée ou des APM, etc.). Car c'est en général à partir de 18h que les incivilités ou les atteintes à la propriété privée ont lieu. Les réunions avec les différentes autorités ont été faites, ce que le groupe PLR encourage. Parmi les mesures spécifiques ou dissuasives évoquées en 2019, M. le Maire a confirmé que l'étude d'un système de caméras de surveillance se ferait. Le groupe PLR avait aussi proposé d'encourager et de sponsoriser, selon des termes à définir, la pose d'installations de sécurité par des particuliers, d'échanger avec CoHerAn, avec Arve et Lac, et de faire voter un crédit permettant d'appliquer toutes ces mesures.

Le groupe PLR, qui avait avancé toutes ces propositions il y a maintenant trois ans et demi, a une impression de statu quo. Des mesures doivent véritablement être prises, désormais, afin de rassurer la population et de lui montrer que les autorités se préoccupent d'elle, en prennent soin et feront tout ce qu'il faut pour donner envie aux habitants de continuer à bien vivre à Anières.

M. le Maire rappelle que ces différents points ont été débattus en commission. Il répète par ailleurs ce qu'il a déjà dit plus haut, par rapport aux APM que la commune ne maîtrisait pas, jusqu'à présent, ceux-ci n'étant pas employés par Anières. La sécurité privée a été renforcée. Et, à l'initiative de M. le Maire, une séance des 8 communes a été convoquée. Collonge-Bellerive est ouverte à envisager l'instauration d'APM intercommunaux, ce qui aurait un avantage direct pour Anières. Des discussions sont également en cours avec le canton à propos de locaux situés vers la Pallanterie ; les APM de Coligny pourraient aussi intégrer lesdits locaux qui permettraient quelques engagements supplémentaires. Ces différentes pistes sont encourageantes. Concernant la vidéosurveillance, un système sans surveillance humaine derrière les écrans n'est guère préventif ; or cela nécessite d'importants et très coûteux moyens. Tous ces éléments seront évoqués en commission.

M. le Président cède la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI.

Douane

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI aimerait quelques informations quant à l'état des travaux et le projet de mesures de ralentissement de la douane.

M. le Maire souligne la complexité de ce dossier, géré par le canton qu'il relancera pour une énième fois, n'ayant pas de nouvelles depuis sa dernière relance, il y a trois mois.



M. le Président cède la parole à Mme Corinne ALHANKO-BAUER.

Cambriolages

Mme Corinne ALHANKO-BAUER, qui trouve inquiétants les 13 cambriolages en un mois, aimerait que l'on réponde à l'interpellation de Mme THIBAUT-BULLIARD. Pourquoi cet acharnement sur cette région ? Les modes opératoires sont-ils les mêmes ?

M. le Maire rencontrera tout prochainement la police cantonale, qui transmet généralement des rapports confidentiels très détaillés à l'Exécutif.

M. le Président cède la parole à Mme Stéphanie BARON LEVRAT.

Projet ex-Bakofen

Mme Stéphanie BARON LEVRAT remercie tout d'abord l'Exécutif pour avoir transmis aux élus le courrier de réponse aux pétitionnaires concernant le projet ex-Bakofen, qui est extrêmement clair tant dans son contenu que dans sa forme. La marge de manœuvre de la commune est extrêmement bien expliquée et va à l'encontre de l'imaginaire collectif qui pense qu'une commune peut tout faire alors que sa marge de manœuvre est très réduite sur ce genre de projet. Elle rappelle également que ce n'est pas l'Exécutif qui fixe le montant des loyers sur un projet privé.

Comme mentionné dans le procès-verbal de la séance du conseil du 13 décembre 2022, cette réponse pouvait être ouverte à l'ensemble de la population.

M. le Maire confirme qu'une lettre ouverte, dont la forme reste à définir, sera à tout le moins affichée sur le panneau officiel.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, à savoir les objets à traiter en huis clos.

Point 11 – Huis clos. Information de M. le Maire sur des dossiers de naturalisation.

M. le Président ouvre le huis clos à 20h59 et demande d'arrêter l'enregistrement.

M. le Président ferme le huis clos à 21h04. L'enregistrement reprend.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h04.

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Procès-verbaliste : Emmanuelle Maia

Annexes :

- Rapports des commissions.



Commune d'Anières

COMMISSION : Sociale, culture et loisirs.

Séance du : Mardi 10 janvier 2023

Lors de cette séance, la commission relit les propositions de modifications faites lors des commissions précédentes concernant l'octroi de subvention d'aide en Suisse et propose encore quelques modifications. Il s'agit surtout de précisions :

- Article 4, lettre c
- Article 7, lettre c

Toutes les modifications apportées au règlement seront vérifiées par M. Zuin.

A l'unanimité, la commission préavise favorablement le nouveau règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse (LC 02 511) tel qu'amendé lors de cette commission.

Suite à ce vote, la commission relit les propositions de modifications concernant l'octroi de subventions d'aide à l'étranger.

Quelques modifications sont également proposées. Il s'agit de précisions et de la suppression d'une phrase inutile.

- Article 6, lettres d et i
- Article 7 lettre c

A l'unanimité, la commission préavise favorablement le nouveau règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger (LC 02 591) tel qu'amendé lors de cette commission.

Ces dernières modifications seront vérifiées par M. Zuin.

Retour sur les manifestations de fin d'année :

- Succès du concert d'Alain Morisod
- Retours positifs sur le concert des Orgues d'Hermance
- Fenêtre de l'Avent du Conseil municipal : l'organisation sera à revoir
- Réussites pour le Noël de l'école, la fête de l'Escalade et la Saint-Sylvestre
- Colis des Aînés : il faudra revoir les critères d'attribution des colis ainsi que la liste des destinataires.

Nicole Imhof, présidente par intérim



Commune d'Anières

COMMISSION : Sociale, culture et loisirs.
Séance du : Mardi 6 décembre 2022

Lors de cette séance, il a été proposé de changer la rubrique pour l'attribution de deux subventions.

- Celle versée au Centre de réadaptation des rapaces sera comptabilisée sous l'environnement
- Celle versée Aux Amis des bateaux à vapeur sera comptabilisée sous la rubrique Culture.

Monsieur Pécaut informe la commission qu'une subvention a été octroyée au Téléthon, rien n'ayant été organisé pour la vente des peluches.

Selon le choix des différentes formations politiques, le solde du budget 2022 de l'aide en Suisse, a été attribué aux associations suivantes :

- Autonomia : autonomiser les jeunes dans la gestion administrative ;
- Secours Suisse d'hiver : prise en charge des factures courantes afin d'éviter des poursuites, aide pour lutter contre la précarisation ;
- Vivre ensemble : service d'information et de documentation sur le droit d'asile ;
- Caravanes sans frontières : soutien aux personnes vulnérables ou en situation précaire ;
- Epicerie La Farce : aide aux étudiants en situation précaire ;
- Fondation Otium : soutien aux patients atteints d'un cancer et à leurs proches.

A l'unanimité, la commission sociale décide d'attribuer une subvention spéciale correspondant au solde des subventions sportives, au FC Coheran et au HRRC.

Préavis du nouveau règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse :

Des modifications ont été apportées à ce document suite aux discussions lors de la commission précédente.

Par 6 voix pour et 2 abstentions, le préavis du nouveau règlement est renvoyé au mois de janvier 2023, afin que chaque groupe puisse le consulter.

Manifestations :

- Escalade : 9 décembre
- fenêtré de l'Avent du Conseil municipal : 15 décembre : M. Ricciuti se charge de l'achat des denrées alimentaires. Le total des achats sera réparti entre les 17 conseillers.
- 31 décembre : St-Sylvestre
- 12 janvier : vœux de Monsieur le Maire

Les colis des Aînés sont prêts à être distribués et se trouvent à la Mairie.

Nicole Imhof, présidente par intérim



COMMISSION : Assainissement-routes-sécurité-développement durable
Séance du : Mardi 7 février 2023

Lors de la séance du 7 février 2023, la commission a discuté :

Du chauffage à distance. La commune d'Anières aura comme partenaire financier Energy Management et les SIG. Concernant le financement, un changement devra être effectué. Mme Bosshard a rappelé que le Conseil municipal a voté une délibération le 22 mars 2022 pour un crédit d'investissement de CHF 4'500'000.- en faveur de la société CADi-Lac pour sa contribution à l'investissement de la réalisation du CAD.

Toutefois, pour des questions administratives, il faut partager ce montant en deux montants distincts. Le premier sera de CHF 2'200'000.- alloué au **capital social** de la société CADi-Lac, à l'intérieur duquel CHF 2'150'000.- seront attribués à la construction et CHF 50'000.- seront utilisés pour les taxes, droits d'enregistrement et frais de notaire. Le deuxième montant de CHF 2'300'000.- sera alloué en tant que **prêt** à la société CADi-Lac. Pour effectuer ce changement, les commissaires ont été invités à voter, en premier lieu, sur l'annulation de la délibération 2020-2025 D-50 du 22 mars 2022, puis à voter sur chacun des deux montants alloués.

A l'unanimité des voix, les conseillers municipaux ont voté l'annulation de la délibération 2020-2025 D-50 du 22.03.2022.

A l'unanimité des voix, les conseillers municipaux ont voté pour la participation au capital sociale de la société CADi-Lac SA d'un montant de CHF 2'200'000.-.

A l'unanimité des voix, les conseillers municipaux ont voté pour le prêt à la société CADi-Lac SA d'un montant de CHF 2'300'000.-.

Anita Pordes, Présidente



COMMISSION : Assainissement-routes-sécurité-développement durable
Séance du : Mardi 5 décembre 2022

Lors de la séance du 5 décembre 2022, nous avons abordé :

1. **La mise en œuvre du Plan Lumière.** Radiance 35 a défini trois tissus lumineux différents : le tissu « villa », le tissu « campagne » et le tissu « centre du village ». Elle a proposé une lumière chaude pour la plupart du territoire communal hormis le centre du village, où la lumière sera plus présente. Les luminaires seront ronds sur la majorité des voiries, à l'exception de ceux du hameau de Chevrens pour lesquels le type « lanterne » été maintenu.
2. Puis nous avons passé à la discussion sur l'adhésion de la commune au label « Cité de l'Énergie ». Mme Moser, qui accompagne la commune depuis dix ans, a fait un point de situation concernant les efforts fournis en termes de politique énergétique pour atteindre l'objectif de « La Société à 2000 watts ». Pour l'instant, la commune se situe à 67% de l'objectif.
3. Ensuite, la société Energy Management nous a présenté son rapport annuel concernant la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la commune afin de pouvoir comparer d'une année à l'autre la consommation d'électricité. Elle a précisé qu'elle fournit aussi des relevés trimestriels, afin de pouvoir réagir rapidement en cas de panne ou d'une augmentation anormale de la consommation. Finalement, elle a ajouté que lors de ses visites sur les lieux, elle propose des Actions de Performance Énergétique que la commune décide d'implanter ou pas.
4. Finalement, nous avons entendu M. Josserand, de chez Energy Management. Il a fait un point de situation du projet du chauffage à distance en donnant un récapitulatif des autorisations déposées et des subventions accordées.

Anita Pordes, Présidente



Commune d'Anières

COMMISSION : Sociale, culture et loisirs.
Séance du : Lundi 6 février 2023

Rapport succinct

Lors de cette séance, la commission sociale a préavisé favorablement et à l'unanimité :

le règlement relatif à l'octroi de subventions d'aide en Suisse LC 02 511 et le règlement relatif à l'octroi de subventions destinées à des associations d'aide à l'étranger LC 02 591, avec la modification suivante :

Art 7. lettre c) :

« en mentionnant le soutien et en insérant le logo de la commune d'Anières ».

Cette modification ne concerne que la tournure de la phrase, pas le contenu.

Caroline Dombre, Présidente